



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 17 juin 2021

Covid-19 : fin de l'obligation du port du masque en extérieur

Le Premier ministre, suite à l'évolution positive de la situation sanitaire, a annoncé la fin de l'obligation du port du masque en extérieur, à l'exception de certains lieux plus fréquentés.

Même si le risque de contamination en plein air est moindre, les situations à forte densité de personnes dans lesquelles la distanciation ne peut pas être respectée peuvent favoriser la circulation du virus.

Après consultation des élus du département, la préfète a pris un arrêté précisant que le port du masque reste obligatoire dans le Bas-Rhin dans les lieux suivants :

- Marchés, brocantes, ventes au déballage
- Transports en commun
- Rassemblements (dont manifestations déclarées, festivals, spectacles de rue, stades...)
- Files d'attente.

Afin de prévenir une reprise plus importante de la circulation du virus, le port du masque reste aussi obligatoire, en cas d'affluence uniquement, dans les lieux et abords suivants :

- Centres-villes, zones piétonnes
- Gares, écoles, équipements sportifs, lieux de culte, centres commerciaux dans un rayon de 50 m.

Contact presse

Bruno Iossif
Tél : 07 72 34 91 14
Mél : bruno.iossif@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex
 @PrefetGrandEstBasRhin
 @Prefet67